

## Club Aéromodélisme Indoor de Thiant

Bourse exposition de modèles réduits

Du 23 septembre 2018

### Règlement intérieure de l'exposition

#### **Article 1 : Généralité.**

Cette bourse est organisée par l'association du C.A.I.T . club aéromodélisme indoor de Thiant en partenariat avec le club de football de Thiant ainsi que la commune de Thiant et l'OSAT (office des sport et association de Thiant) pour le dimanche 23 septembre 2018.

Nous organisons cette bourse et exposition dans le cadre de la brocante organisée par le club de football de Thiant. Nous demandons aux exposants de s'installer entre 6h et 10h du matin .

#### **Article 2 :Horaires d'ouvertures et tarif du public.**

Horaire d'ouverture prévue : le dimanche 23 septembre à 10 heure et fermeture à 18 heure.

L'entrée est gratuite pour le public.

#### **Article 3 :Déchargement et intallation.**

Pour le déchargement du matériel, un acces sera ouvert sur le côté de la salle à l'opposé de la porte d'entrée,avec possibilité de garer les voitures et remorques.

Interdiction de stationner devant les accès, pas de stationnement sauvage.

Nous déclinons toute responsabilité pour les vols et dégats commis sur les véhicules et leurs contenu.

#### **Article 4 : Sécurité,responsabilité.**

Les exposants sont entièrement responsables de leurs installations, et tenus de respecter les consignes de sécurité définies par la réglementation en vigueur.

ils doivent veiller a la sécurité vis a vis des visiteurs et d'eux même.

Pour ceux qui ont fait la demande d'électricité, les branchements doivent être effectués à partir des prises normalisées mises à leur disposition par l'organisation.

Nous ne pouvons pas tolérer la mise en danger de l'ensemble de l'exposition par une installation incorrecte voir dangereuse d'un exposant.

Il est formellement interdit de modifier ou de changer d'emplacement, de modifier ou de déplacer tout élément de décoration de la salle sans autorisation de l'organisation.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'exposition(décret du 16 novembre 2006 ) de rentrer du matériel ou des produits dangereux pour la sécurité du public.

#### **Article 5Assurance :**

Chaque exposant vendeur est tenu de fournir à l'organisation une copie de son assurance reponsabilité civil et d'assurer la surveillance de son stand durant les heures d'ouvertures.

#### **Article 6 plan vigipirate :**

Il vous est demandé de signaler tout objet ou colis suspect au service de sécurité de l'organisation et de suivre leur décisions en cas de doute ou de danger.

#### **Accord de l'exposant :**

Je, soussigné, Me.....

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement que j'approuve entièrement.

Signature, précédé de la mention « lu et approuvée »

